

**National Democratic Congress (NCD)**  
**Congrès National pour la Démocratie (CND)**

**RUD/RPR**

**e-mail: [urunana@optonline.net](mailto:urunana@optonline.net)**

**Telephone**

**001-201 7946542**

**Facsimile**

**001-201 7946542**

October 25, 2009

H.E. Jean-Maurice Ripert

Représentant Permanent aux Nations Unies, France

H.E. Philip Parham

Représentant Permanent aux Nations Unies, UK

Dr. Susan Rice

Représentante Permanente aux Nations Unies, USA

H.E. Vitaly Churkin

Représentant Permanent aux Nations Unies, Russia Federation

H.E. Mr. Zhang Yesui

Représentant Permanent aux Nations Unies, Popular Republic of China

H.E. Mr. Ban Ki-Moon

Secretary General, Nations Unies

Professeur Ronald Kenneth Noble

INTERPOL, Secrétaire General

Fax: +33 (0)4 72 44 71 63

**Ref: INTERPOL en passe de devenir un instrument de dérivation du système judiciaire rwandais.**

Quinze ans après la tragédie rwandaise de 1994, les arrestations par l'INTERPOL des réfugiés et exilés rwandais accusés de génocide par le régime de Kigali défraient les chroniques des médias du monde entier. Ces personnes sont arrêtées à la demande des juridictions au service de la politique du régime en place au Rwanda. Ce phénomène prend de l'ampleur dans l'indifférence totale de la Communauté Internationale. Le Congrès National pour la Démocratie, une coalition entre le Ralliement pour l'Unité et la Démocratie (RUD-Urunana) et le Rassemblement du Peuple Rwandais (RPR) lance un appel aux dirigeants d'INTERPOL et sollicite leur vigilance pour qu'ils veillent à l'image de cette institution qui risque d'être ternie par l'exécution des mandats d'arrêts à caractère politique et ethnique du régime de Kigali.

Les mandats d'arrêt internationaux lancés par la justice rwandaise n'ont rien à voir avec la tragédie de 1994 qui a endeuillé tout le Peuple Rwandais. Ces mandats constituent une forme déguisée de persécution, d'anéantissement et d'asservissement de l'ethnie majoritaire HUTU et d'isolement des membres de l'ethnie Tutsi. L'émission de ces mandats d'arrêt devient un phénomène inquiétant destiné à consolider l'Etat de non droit et de terrorisme à l'encontre des opposants au régime.

Ce phénomène constitue une fuite en avant des criminels au sein du régime rwandais qui sont recherchés par la justice française et espagnole. Ces criminels utilisent les outils internationaux légaux autrement crédibles, tel que l'INTERPOL, pour faire asseoir leur politique de terreur à l'encontre de tous ceux qui ont fui leur régime. En effet, il est étonnant que ces criminels au sein du gouvernement rwandais, bien qu'accusés et chargés de crimes par des juridictions officielles de la France et de l'Espagne, ne figurent pas sur la liste des personnes recherchées par l'INTERPOL. Force donc est de constater que l'INTERPOL semble fermer les yeux quand il s'agit des criminels recherchés par les juridictions françaises et espagnoles. Ainsi, nous nous demandons si l'INTERPOL, par de tels agissements, ne serait pas devenu de facto un associé objectif dans la poursuite, le harcèlement, la persécution, et la répression des réfugiés rwandais accusés par le régime des criminels avérés.

Les juridictions rwandaises rendent une justice ayant pour objectifs d'anéantir et asservir à jamais une grande partie de la population rwandaise, toutes ethnies confondues. C'est ça la vraie philosophie derrière les juridictions populaires dites «GACACA». Le 11 avril 2009, dans un article publié dans le Los Angeles Times et intitulé: «La puissance de l'horreur au Rwanda», Kenneth Roth, le Directeur exécutif de Human Rights Watch, a résumé la mission sinistre de ces juridictions hors-la loi en ces termes: « Les tribunaux gacaca sont devenus un des outils de répression... que le gouvernement rwandais a établis au niveau communautaire pour juger les auteurs présumés du génocide. .. Comme beaucoup de Rwandais s'en sont rendus compte, être en désaccord avec le gouvernement ou faire des déclarations impopulaires peut facilement être qualifié d'idéologie du génocide, punissable par des peines allant de 10 à 25 ans. Cela laisse peu d'espace politique pour la dissidence»

Au Rwanda, les juridictions Gacaca et la loi sur «l'idéologie du génocide» visent un seul groupe ethnique: les Hutus. Le but de ces deux instruments de répression est de maintenir les deux ethnies -Hutus et Tutsis - dans la crainte et la méfiance réciproque. A l'intérieur du Rwanda, les juridictions «Gacaca» sont considérées comme un outil d'anéantissement et d'asservissement des HUTU et pour manipuler et terroriser les Tutsis. Les accusés sont les HUTU qui sont jugés et condamnés, non pas qu'ils ont commis le génocide, mais parce qu'ils ont un certain niveau de formation qui leur permette de se poser des questions sur l'injustice que subit le peuple ou soit parce qu'ils possèdent des biens immobiliers convoités par les membres de l'élite au pouvoir. Les plaignants sont

uniquement les gens de l'ethnie au pouvoir, qui sont eux-mêmes manipulés par les membres de la clique au pouvoir. Les juges appartiennent, eux aussi, à l'ethnie au pouvoir. Les témoins autorisés à témoigner sont ceux triés au volet par le pouvoir, avec un mandat précis de répéter la version des faits telle qu'instruite par la clique au pouvoir. Voici, le décor dans lequel est rendue la justice au Rwanda: un système de répression contre les Hutus, et qui manipule les membres de l'ethnie Tutsi, en vue de l' asservissement du peuple rwandais tout entier.

Quinze ans après la tragédie, le pouvoir continue, à travers ce système de répression « Gacaca » et l'« idéologie génocidaire », la persécution et les massacres de la population civile innocente. Ainsi les rwandais fuient massivement le régime. Les derniers réfugiés reconnus se comptent par centaines au Burundi. Aux yeux des dirigeants de Kigali, être un opposant politique ou fuir la dictature et la tyrannie du régime constituent en soi un crime de génocide. Il est évident que la plupart de mandats d'arrêt émis par Kigali ne sont nullement basés sur des fait criminels; ils sont plutôt le résultat de mensonges et de fabrications. La question que l'on peut se poser est celle de savoir si l'INTERPOL peut exécuter des mandats basés sur des mensonges et des fabrications parce que ceux-ci sont émis par un Etat, même si cet Etat bafoue les moindres libertés individuelles et abuse et méprise les droits fondamentaux des citoyens. Comment le régime rwandais, qui ne respecte pas la justice des autres nations, pourtant réputées civilisées et avancées en matière de préservation des droits de l'homme (tel que la France et l'Espagne), peut-il recourir aux services de l'INTERPOL?

Nous pensons que la Communauté Internationale qui a mis en place un Tribunal Pénal International pour le Rwanda pour juger les crimes en rapport avec le génocide et d'autres crimes contre l'humanité devrait tirer la sonnette d'alarme pour demander que les seuls mandats à être exécutés par l'INTERPOL dans le cadre de la tragédie rwandaise de 1994, émanent uniquement de ce Tribunal dont nous reconnaissons la légitimité. Nous profitons pour demander à la Communauté Internationale de ne pas précipiter la fermeture du TPIR avant que les dignitaires criminels de Kigali ne soient arrêtés et traduits devant cette juridiction pour y être jugés pour leur crimes les plus graves.

Veiller agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Félicien Kanyamibwa, PhD,

Président

Congrès National pour la Démocratie (CND)

New York, USA.